

APPEL A CANDIDATURES

**Pour des commerces ambulants
sur le territoire de la commune de Montreuil
pour l'année 2027**

Préambule

Depuis plusieurs années, la Ville développe la commercialité ambulante en complémentarité de l'offre sédentaire existante, et conforte les animations de rue et la convivialité par la présence des ventes ambulantes.

Plus d'une vingtaine de Food Trucks ou de commerces ambulants sont aujourd'hui ponctuellement présents sur l'espace public.

La présente procédure de sélection est réalisée conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Seuls les dossiers de candidature complets seront examinés par la commission municipale.

PREMIÈRE PARTIE - PRÉSENTATION

1) Objet de l'appel à candidatures

L'objectif de cet appel à candidatures est de conclure des autorisations d'occupation temporaire et conventions d'occupation précaires entre la ville de Montreuil et les candidats retenus à l'issue de la sélection au titre de l'année civile 2027.

2) Description des espaces mis à disposition

Les sites de la Ville sont répartis par zones correspondant à des potentiels commerciaux différents. Le coût de la redevance du domaine public varie en fonction de ces zones.

Le tarif de redevance est réévalué chaque année, en fin d'année pour l'année suivante. A la date de la présente consultation, les tarifs de l'année 2027 ne sont pas encore connus.

A titre indicatif, le tableau suivant indique les tarifs de l'année 2026 sans le forfait électricité :

Zone	Droit de voirie Tarif 2026	Demi-tarif pour une occupation maximale de 2 jours/semaine Tarif 2026
1	353 €/mois	178 €/mois
2	288 € /mois	144 €/mois
3	252 € /mois	126 €/mois

Liste des emplacements :

Place	Localisation	Zone et tarif
1	Place Jean Jaurès	1
2	Place Jean Jaurès	1
3.1	Croix de Chavaux : Coté boulevard Chanzy	1
3.2	Croix de Chavaux : Coté boulevard Résistance	1
3.3	Croix de Chavaux : Hommage à la Résistance	1
4	Angle Armand Carrel/ rue de Lagny, face à Renault	2
5.1	Ruffins : Place du marché	3
5.2	Ruffins : Place du marché	3
5.3	Ruffins : Place du marché	3
6	Parc Montreau	3
7	Place du marché Paul Signac	3
8	Place Carnot	3
9	Place Carnot	3
10	Place de la République : angle Raspail/Robespierre	2
11	Angle rue Armand Carrel / rue de la République	2
12	Rue Cuvier : face au 27	2
13	Rue Cuvier : face au 29	2
14	Boulevard Henri Barbusse : Place du marché	3
15	Place de la Fraternité	2
16	Place Aimé Césaire	1
17	Place Aimé Césaire	1
18	Place Aimé Césaire	1
19	La Noue – Rue Hoche	3
20	Place Colette Le Page	3
21	La Noue- Avenue Charles de Gaulle	3
22	Collège Jean Moulin	3
23	Place Anne Marie Boyer – la Noue	3
24	Place Gisèle Halmi - du Bel Air Château d'eau	3

3) Activités souhaitées – Candidatures

Afin de favoriser la diversité commerciale, un certain nombre d'activités ont été sélectionnées selon les emplacements.

Plusieurs sites pourront être retenus par les candidats et classés par ordre de choix.

Les emplacements qui n'auront pas été attribués à l'issue de la sélection des candidatures pourront être proposés aux candidats ayant répondu à l'appel d'offres et n'ayant pas été retenus sur l'un des sites initialement souhaités.

À l'issue du processus de sélection, une liste complémentaire d'exploitants sera mise en place, reprenant les candidatures non retenues dont le dossier est complet, selon leur ordre de classement. En cas de désistement pour un ou plusieurs sites, la ville de Montreuil pourra faire appel aux candidats de cette liste.

Activités souhaitées :

Place	Localisation	Mois, jours et horaires	Activités souhaitées
1 et 2	Place Jean Jaurès	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Jus de fruits/ friandises/ crêpes/glaces
3.1	Croix de Chavaux : Angle Résistance /Chanzy	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Restauration
3.2	Croix de Chavaux : Coté boulevard Résistance	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Jus de fruits/ friandises/ glaces/ ostréiculture/produits maraîchers/ Epicerie ambulante
3.3	Croix de Chavaux : Hommage à la Résistance	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Jus de fruits/ friandises/ glaces/ ostréiculture/produits maraîchers/ Restauration/ fleuriste ambulante
4	Angle Armand Carrel/ rue de Lagny, face à Renault	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Restauration
5.1	Ruffins : Place du marché	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Restauration / Epicerie ambulante
5.2	Ruffins : Place du marché	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Crêpes/Friandises
5.3	Ruffins : Place du marché	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Restauration
6	Parc Montreau	D'avril à septembre	Jus de fruits/ friandises/ glaces
7	Place du marché Paul Signac	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Restauration
8	Place Carnot	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Restauration
9	Place Carnot	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Petite Epicerie
10	Place de la République : Angle Raspail / Robespierre	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Jus de fruits/ friandises/ glaces
11	Angle rue Armand Carrel / rue de la République	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Restauration

Place	Localisation	Mois, jours et horaires	Activités souhaitées
12	Rue Cuvier : face au 27	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Restauration
13	Rue Cuvier : face au 29	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Restauration
14	Boulevard Henri Barbusse : Place du marché	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Restauration
15	Place Fraternité	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Restauration/
16	Place Aimé Césaire	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Restauration
17	Place Aimé Césaire	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Jus de fruits/ friandises/ glaces
18	Place Aimé Césaire	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Jus de fruits/ friandises/ glaces/ ostréiculture/produits maraîchers Restauration
19	La Noue – Rue Hoche	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Restauration
20	Place Colette Le Page	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Petite Epicerie, Restauration
21	Place Générale de Gaulle	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Restauration café /Epicerie ambulante
22	Collège Jean Moulin	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Epicerie ambulante / Restauration
23	Place Anne marie Boyer la Noue	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Epicerie ambulante Jus de fruits/ friandises/ crêpes/glaces
24	Place Gisèle Halimi – Bel Air Château d'eau	Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement	Epicerie ambulante Jus de fruits/ friandises/ crêpes/glaces

La Ville se réserve le droit de placer également des activités artisanales.

4) Modalités d'occupation du site

Les autorisations sont attribuées pour un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027, à titre précaire et révocable, sans renouvellement tacite.

Ces autorisations sont personnelles : elles ne peuvent être **ni cédées, ni sous louées, ni vendues**.

Le nombre d'autorisations successives par commerçant n'est pas limité. Pour les commerçants bénéficiant déjà d'un emplacement, le dépôt d'un dossier de candidature est obligatoire et doit être réalisé dans les mêmes conditions que pour n'importe quel candidat.

Il n'existe pas de droit au renouvellement d'une autorisation.

La Ville se réserve le droit de suspendre ou retirer à tout moment une autorisation sans que son bénéficiaire puisse exercer quelque recours, ainsi que pour les motifs suivants :

- Non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public due
- Troubles répétés à l'ordre ou à la tranquillité publique
- Installation présentant un danger
- Non-présentation des documents sollicités par les agents municipaux ou les représentants de l'Etat (Notamment Service Commerce, Service Hygiène, surveillants de voirie, Police Municipale, Police Nationale)
- Camion ventouse (qui utilise l'emplacement comme parking privé sans ouvrir au public)
- Cession ou location d'un emplacement
- Dégradation ou manque de propreté de l'installation
- Dégradation du matériel urbain
- Non-respect répété du Règlement ou infraction grave au Règlement
- Travaux sur la voie publique

Tous les commerçants ambulants devront faire le nécessaire pour être autonomes pour ce qui concerne l'électricité.

L'occupant fera son affaire de l'alimentation en électricité et en eau pour l'exercice de son activité. (Le niveau sonore des groupes électrogènes doit être limité à 60 dB maximum).

Néanmoins, sur certains sites, la ville permet un raccordement à une borne foraine, un forfait de consommation fixé par délibération sera appliqué à l'ensemble des commerces ambulants.

Le candidat s'engage à respecter les modalités du Règlement joint en annexe.

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Ville au sujet de l'application de la convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Montreuil.

DEUXIÈME PARTIE : ORGANISATION DE LA CONSULTATION

1) Sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées selon les critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

CRITERES	Pondération
Adéquation de l'activité avec les besoins du quartier et complémentarité avec l'offre existante	20%
Qualité, attractivité et diversité des produits ou services proposés	30%
Originalité du concept et contribution à l'animation du secteur	15%
Démarche environnementale (produits locaux, de saison, gestion des déchets, éco-responsabilité)	15%
Qualité esthétique de l'installation et intégration dans l'espace public	20%

Les contenants, les couverts et les emballages remis à la clientèle devront répondre aux normes éco-responsables en vigueur. L'utilisation et la vente de plastique à usage unique, et les sacs plastiques à usage unique, sont interdits.

Les candidats seront tenus informés des suites accordées à leur dossier avant le 31 décembre 2026.

2) Dossier de candidature

Le candidat est invité à fournir un dossier comprenant :

- Extrait K-BIS de moins de trois mois ou certificat d'inscription au répertoire SIRENE,
- Carte Identité ou passeport pour les commerçants en entreprise individuelle
- Photocopie de la carte de commerçant ambulant pour les commerçants ne résidant pas à Montreuil,
- Cerfa n°13984*02 ou celui en vigueur, visé par la Direction Départementale de la Protection des Populations (uniquement en cas de commercialisation de produits d'origine animale),
- Attestation de formation à l'hygiène alimentaire ou justificatif d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans comme exploitant d'une entreprise du secteur alimentaire ou diplôme en cuisine si l'activité commerciale est concernée,
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité,
- Contrat de collecte des huiles alimentaires usagées (pour les commerces utilisant de l'huile),
- Carte grise du véhicule,
- Attestation d'assurance du véhicule,
- Photographies du véhicule ou de l'installation
- Carte des menus et photographies en couleur des produits proposés à la vente

Le dossier devra être adressé numériquement via le site internet de la ville à l'emplacement dédié.

Le dossier devra être remis au plus tard le 30 septembre 2026 à 12h00

Tout dossier déposé postérieurement ne sera pas accepté.

Pendant la consultation, toute question pourra être posée au Service par mail à l'adresse suivante : commerces.mobiles@montreuil.fr

Annexes :

- ✓ Plan des zones et emplacements de Food Trucks
- ✓ Arrêté du Maire portant sur la réglementation du stationnement sur la voie publique des commerces non sédentaires
- ✓ Délibération relative à la réglementation de voirie